

ANNEXE I

Secteurs soumis à des dispositions particulières

Les périmètres des secteurs soumis à des dispositions particulières recouvrent majoritairement la zone urbaine générale (UG) et pour des raisons de lisibilité d'ensemble, dans certains cas, certaines parties de la zone urbaine de grands services urbains (UGSU) ou de la zone urbaine verte (UV).

Les zones UGSU et UV ne sont pas soumises aux dispositions de l'article 14 (Coefficient d'occupation des sols).

Les dispositions particulières, ci-après récapitulées, s'appliquent exclusivement dans la zone urbaine générale.

1 - Secteurs soumis à des dispositions particulières, non inclus dans une orientation d'aménagement

Ardt	Nom du secteur	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
14 ^e	Abords de l'établissement pénitentiaire de la Santé	UG.10.1 § 5°	soumis au C.O.S.
15 ^e	Bargue-Procession	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au C.O.S.
18 ^e	Montmartre	UG.1.2, UG.10.1 § 5°, UG.10.2.4, UG.10.3.2	soumis au C.O.S.
19 ^e	Terrains des Magasins généraux (ZAC Bassin de la Villette)	UG.13.1.2 § 6°	non soumis au C.O.S.
Secteurs SL (Maisons et Villas*)		UG.1.2, UG.6.2, UG.7.3, UG.8.2, UG.10.1 § 2°, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au C.O.S.
16 ^e	Secteur SL 16-31	mêmes articles que pour les secteurs SL, et articles UG.9.2, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.10.4.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis au C.O.S.
17 ^e	Secteur SL 17-04		non soumis au C.O.S.

2 – Les ZAC suivantes sont soumises aux limitations de densité ci-après :

Ardt	Nom de la ZAC	Surface de plancher développée hors œuvre nette autorisée en m² (rappel du programme global des constructions à réaliser)	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
12 ^e	Bercy	601 000	Non soumis au C.O.S.
	Châlon	140 000	
	Reuilly	185 000	
13 ^e	Château des Rentiers	169 000	
14 ^e	Alésia Montsouris	96 000	
	Didot	38 500	
15 ^e	Citroën-Cévennes	625 000	
	Vaugirard	54 000	
17 ^e	Porte d'Asnières	81 800	
18 ^e	Moskova	70 000	
19 ^e	Bassin de la Villette	157 000	
	Flandre sud	51 300	
20 ^e	Réunion	99 800	

3 – Secteurs inclus dans une orientation d'aménagement

Au sein des 22 orientations d'aménagement, certains secteurs (îlots ou parties d'îlots), délimités dans l'atlas général (plans au 1/2000^e - tireté marron) et dans les schémas d'aménagement (tireté noir ou marron) sont soumis à des dispositions particulières récapitulées ci-après.

Ardt	Orientation d'aménagement	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
1 ^e	Quartier des Halles	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
8 ^e	Beaujon (ZAC)		Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
10 ^e	Hôpital Saint-Lazare		Soumis au COS
12 ^e	Bercy - Poniatowski		Soumis au COS
12 ^e -20 ^e	Porte de Vincennes (GPRU)		Soumis au COS
13 ^e	Joseph Bédier – Porte d'Ivry (ZAC, GPRU)		Soumis au COS
	Olympiades - Villa d'Este – Place de Vénétie - Tolbiac (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Paris Rive Gauche (ZAC)	UG.10.2.4	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Gare de Rungis (ZAC)		Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
14 ^e -15 ^e	Maine Montparnasse	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Plaisance - Porte de Vanves (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
15 ^e	Beaugrenelle - Front de Seine	VI-2° des Dispositions Générales UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Boucicaut		Soumis au COS

Ardt	Orientation d'aménagement	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.14
17 ^e	Clichy-Batignolles - ZAC Cardinet - Chalabre		Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Porte Pouchet (ZAC, GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
18 ^e	Pajol (ZAC)		Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Portes de Montmartre – Porte de Clignancourt – Porte des Poissonniers (GPRU) - Porte Montmartre - Porte de Clignancourt	VI-2° des Dispositions Générales	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
	Paris Nord-Est : - ZAC Claude Bernard – Canal Saint-Denis – Quai de la Charente(ZAC)		Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
19 ^e	Cité Michelet (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
19 ^e -20 ^e	Porte des Lilas (ZAC, GPRU)		Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement
20 ^e	Porte de Montreuil La Tour du Pin (GPRU)		Soumis au COS
	Saint-Blaise (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	Non soumis au COS Cf. Orientations d'aménagement